



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-149

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-020 - 01-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL LA FELE (1 page)	Page 3
R76-2016-05-30-012 - 02-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- MARQUIER Jean-David (1 page)	Page 5
R76-2016-05-10-003 - 03-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- VANDROY Jean Michel (4 pages)	Page 7
R76-2016-05-24-009 - 04-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL JULIEN MASSOL (1 page)	Page 12
R76-2016-05-25-001 - 05-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC BONHOMME (1 page)	Page 14
R76-2016-05-24-010 - 06-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC DE PONTEIL (1 page)	Page 16
R76-2016-06-07-004 - 07-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC LALIEVE (1 page)	Page 18
R76-2016-09-08-001 - 08-DRAAF - Arrêté enrichissement vins LR 30 et 34 (5 pages)	Page 20

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-020

01-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL LA
FELE

01-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL LA FELE.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 16 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom : Mme LOMBARD Sabine

Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur Le Gérant

EARL la FELE

La Fele

9 route de Montlaur

31450 FOURQUEVAUX

OBJET:

Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **03/05/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 89,7413 ha situés sur les communes de Fourquevaux, Labastide-de-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Baziège, Odars et Montgiscard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe RHINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-30-012

02-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- MARQUIER
Jean-David

*02-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- MARQUIER Jean-David.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Garonne*
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 30 mai 2016

Affaire suivie par :

Nom : Mme LOMBARD Sabine

Mail : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél. : 05-61-10-60-74

Monsieur MARQUIER Jean-David

Lieu dit Tinturier

31190 AURAGNE

OBJET:

Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,6371 ha situés sur la commune d'Aurillac.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/138**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

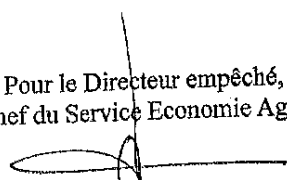
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Etienne FREJEFOND

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-10-003

03-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- VANDROY
Jean Michel

*03-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- VANDROY Jean Michel.
- signé par M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 mai 2016

VANDROY JEAN MICHEL
7 chemin du Mayne
33190 Casseuil

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0007

Date d'enregistrement : 03/05/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : VANDROY JEAN MICHEL

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 57 a 05 ca de vignes VDN à Port-Vendres (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 2,8

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0007 le 03/05/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture durant 2 mois).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 03/09/16.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :VANDROY JEAN MICHEL

N° d'enregistrement :66-16-0007

Date d'enregistrement :03/05/16

Nature de culture	Superficie (en ha)	Référence cadastrale	Commune	Nom du propriétaire
Vignes VDN	0,448	AN291	PORT-VENDRES	VANDROY Jean Michel
Vignes VDN	0,1225	AN310	PORT-VENDRES	VANDROY Jean Michel

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-24-009

04-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL
JULIEN MASSOL

*04-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- EARL JULIEN MASSOL.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Albi, le 24 mai 2016

Service économie agricole et forestière

A l'attention de

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Monsieur Julien MASSOL
EARL JULIEN MASSOL
Borde Grande

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

81370 SAINT-SULPICE

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **24 mai 2016** du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56.16 ha SAU, terres situées sur les communes de COUFFOULEUX et de SAINT-SULPICE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **21 avril 2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1458**

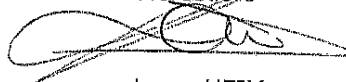
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande, durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **21 août 2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Vous serez avisé d'une éventuelle prolongation de délai avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-25-001

05-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC
BONHOMME

*05-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC BONHOMME.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 25/05/2016

à l'attention du

GAEC BONHOMME
La Braillarié

81200 AIGUEFONDE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25 mai 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,22 ha SAU, terres situées sur les communes de AIGUEFONDE et de SAINT-AMANS-VALTORET, demande initialement déposée au nom de l'EARL BONHOMME désormais transformée en GAEC BONHOMME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

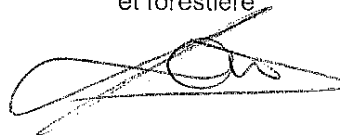
- date de réception de votre demande : **11/04/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602403**

En l'absence de réponse de l'administration le **11 août 2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Vous serez avisé d'une éventuelle prolongation de délai avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-24-010

06-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC DE
PONTEIL

*06-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC DE PONTEIL.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 24/05/2016

à l'attention du

GAEC DE PONTEIL
Le Ponteil

81530 LE MASNAU MASSUGUIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **24/05/2016** du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,38 ha SAU, terres situées sur la commune de CURVALLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **02/05/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602401**

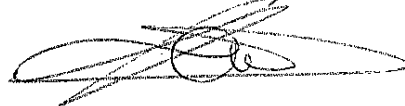
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande, durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **2 septembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Vous serez avisé d'une éventuelle prolongation de délai avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-07-004

07-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC
LALIEVE

*07-DRAAF - ARDC autorisation d'exploiter- GAEC LALIEVE.
- signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 07/06/2016

à l'attention du

GAEC LALIEVE
La Capelanie

81220 LALBAREDE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 07/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,82 ha SAU, terres situées sur les communes de FIAC et de VITERBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **03/05/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602413**

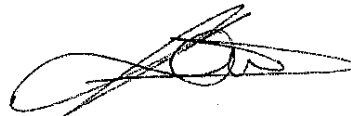
En l'absence de réponse de l'administration le **03/09/2016**, votre demande sera tacitement acceptée, ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-001

08-DRAAF - Arrêté enrichissement vins LR 30 et 34

*08-DRAAF - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans les départements du Gard et de l'Hérault.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans les départements du Gard et de l'Hérault

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes :

- par la Fédération Gardoise des Vins à Indications Géographiques Protégées le 5 septembre 2016,
- par le Syndicat des Vignerons de l'AOC Côtes du Vivarais le 1^{er} septembre 2016,
- par le Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche le 1^{er} septembre 2016,
- par le Syndicat de Défense et de Promotion des Vins des Sables le 6 septembre 2016

Vu l'avis du président du CRINAO de la Vallée du Rhône du 2 septembre 2016 pour les vins AOP « Côtes du Vivarais »,

Sur proposition des délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité compétents ;

Considérant que les éléments présentés pour les vins à appellation d'origine protégée concernés par les demandes justifient un recours à l'enrichissement en raison des conditions climatiques marquées par la sécheresse et les excès de température et des conditions de stress hydrique avérées ;

Considérant que les éléments présentés pour les vins à indication géographique protégée justifient un recours à l'enrichissement en raison de la forte hétérogénéité de la maturité des baies liées aux conditions climatiques spécifiques défavorables du millésime 2016 et à la nécessité de récolter des raisins ayant déjà atteint un certain degré de maturité tout en conservant un équilibre acide permettant d'obtenir des vins privilégiant le caractère aromatique des cépages ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés en 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 8 SEP. 2016



Pascal MAILHOS

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
les départements du Gard et de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée								
Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côtes du Vivarais				Communes du Gard : Barjac, Les Garm, Issirac, Montclus, Saint-Privas-de-Champclos	1,5%			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
les départements du Gard et de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Gard	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	1,5% vol	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Cévennes					1,5% vol			
Coteaux du Pont du Gard					1,5% vol			
Ardèche				Communes du Gard : Issirac, Laval-Saint-Roman, le Garn, Montclus, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Privas-de-Champelos, Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avéjan, Barjac, Rochegude, Rivières, Saint-Denis	1,5% vol			
Sable de Camargue					1% vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2016 dans
les départements du Gard et de l'Hérault
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les AOP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Pour les IGP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.